



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES DU MAIRE
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

Objet : Délégation temporaire de signature pour suppléance du Maire à Monsieur David GUIDE,
7^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de Loison-sous-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18, qui dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et de ses Adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 27 janvier 2025 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur David GUIDE, Adjoint au Maire dans les domaines suivants :

- Les finances
- La coordination des grands projets
- La Vie économique

Considérant la période de congés du Maire du 8 juillet au 20 juillet 2025,

Considérant la période d'absence de Monsieur Jacky LELONG, Premier Adjoint au Maire, sur cette période,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre quotidienne des décisions municipales et le fonctionnement régulier de la gestion des services municipaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Durant l'absence du Maire du 8 au 20 juillet 2025, délégation à titre temporaire est donnée à Monsieur David GUIDE, 7^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer tout acte ou décision relatifs à la gestion courante des affaires communales :

- Signature de tous les documents afférents à l'urbanisme (baux de location, certificats d'urbanisme, arrêtés de permis de construire, arrêtés de déclarations préalables, arrêtés de permissions de voirie, arrêtés de permis de circulation),
- acte de vente, acquisition et d'échange de biens immobiliers,
- le courrier journalier, les copies conformes,
- les marchés publics à formalités adaptées (montant fixé par décret), les factures, les mandats, les titres de recettes et autres documents comptables.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à partir de sa publication ou de sa notification devant le tribunal administratif de Lille. Le recours peut être formé via la plateforme dématérialisée Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lens.

Fait à Loison-sous-Lens, le 4 juillet 2025.

Affiché le
Certifié exécutoire le

Le Maire

Daniel KRUSZKA

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 062-216205237-20250704-ARR_040725_030-AI



Le Maire,

Daniel KRUSZKA